

COMMUNE DE CHATEAUNEUF
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2019 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - HUGONOT Christelle- MARTIN Thierry - MAUGIE Gilles - NOVEL Denis- MARTHELOT Vincent- CHOLAT Claude- FOUCAULT Izabel.

Secrétaire de séance : CHOLAT Claude

1°- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale dite Route des Tavaux.

Une portion de la voie communale dite Route des Tavaux n'est plus utilisée comme desserte de parcelles agricoles. Désormais cet accès se fait notamment par le chemin de la Crouze. Elle constitue aujourd'hui une charge pour la commune c'est pourquoi l'aliénation d'une partie de cette voie communale apparaît comme étant la meilleure solution.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant que la partie de la voie communale dite Route des Tavaux est destinée à l'usage direct du public dans la mesure où elle assure des fonctions de circulation et de desserte (desserte de parcelles agricoles).

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale dite Route des Tavaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2°- Acquisition d'une parcelle de terrain :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir une surface de 18 ca issue de la parcelle cadastrée YB n°33 située Les Tavaux appartenant à Mme et M. Eymard Alain et M. EYMARD Ghislain. Le prix a été fixé à 1 €/m². Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cet acte.

3°- Modification des statuts de la CC Cœur de Savoie applicables au 01/01/2020 :

Ces modifications sont les suivantes :

a) Restitution de la compétence IRVE aux communes :

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir

qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique. Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres. Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

b) - Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc :

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence. Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne. Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid uniquement sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020.

4° - Fixation des montants des attributions de compensation pour 2019 :

Concernant la commune de Châteauneuf, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 259 451 €. Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2019, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation et approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 259 451 € par le Conseil communautaire pour la commune de CHATEAUNEUF.

5° - Règlement de formation de la collectivité territoriale :

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial. Elle doit également favoriser leur mobilité et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois. La formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,

- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques ou auxquelles peut adhérer l'employeur territorial dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la commune de Châteauneuf.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

6°- Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la Communauté de Communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Châteauneuf.

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOIX SUR GELON sur la commune de Châteauneuf, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie avant le 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7°- Vœu concernant la réforme des services des finances publiques

Cette nouvelle organisation projetée prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette, le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la trésorerie d'Albertville.

- La présence d'un cadre des Finances Publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire.
- Un conseil auprès des usagers situé dans les MSAP du territoire, dans le cadre des permanences ou directement par les agents des MSAP.
- L'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat.

La Communauté de Communes propose d'adopter le vœu suivant :

« Afin de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire Cœur de Savoie, eu égard à la taille du territoire (près de 40 000 habitants), au nombre de collectivités conséquent (la Communauté de Communes, le CIAS, 41 communes et leurs CCAS, les EHPAD de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et plusieurs syndicats intercommunaux).

- Regrette la fermeture annoncée des postes comptables sur le territoire ;
- Soutient à l'inverse que le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- Propose par ailleurs d'accueillir sur le territoire de Cœur de Savoie un des services de la DDFIP.
- Demande à ce que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (G. Maugie, V. Marthelot) adopte le vœu ci-dessus de la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant la réforme des services des finances publiques.

8°- Modification des tarifs des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de modifier les tarifs des concessions pleine terre et des cases de columbarium présentes dans le cimetière communal.

- Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 seront les suivants :
 - Concession pleine terre : 300 €
 - Case de columbarium : 500 €

9°- Enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale dite Rue Jacques Balmain.

Mme Foucault Izabel intéressée à l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote

M. Le Maire expose que par courrier en date du 25/08/2019, Mme et M. Foucault Julien ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie (4ca) de la voie communale dite Rue Jacques Balmain afin de pouvoir édifier une clôture autour de leur propriété.

Lors de sa séance du 12 septembre dernier, le Conseil Municipal a souhaité qu'une consultation du SDIS soit réalisée avant le lancement de la procédure d'enquête publique afin de vérifier l'impact de cette vente sur l'accessibilité de la voie aux véhicules de secours et d'incendie.

Le SDIS s'est rendu sur place et a émis un avis réservé considérant l'étroitesse du passage pour l'accès des véhicules de secours.

Considérant l'avis réservé du SDIS, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au lancement de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voie communale dite Rue Jacques Balmain.

Questions diverses :

- Utilisation de la salle communale (petite salle du RDC) un soir par semaine par l'association Art'atouille dont le siège est situé à Coise. La salle sera utilisée pour un atelier couture pour 5-6 personnes de la commune. Il est décidé d'appliquer la gratuité mais de faire signer une convention de mise à disposition pour un an fixant les modalités d'utilisation et d'entretien.

- Cérémonie du 11 novembre : l'horaire est à confirmer avec la commune de Coise.

Fait et affiché à Châteauneuf, le 21 octobre 2019

Le Maire,

Henri CARREL

